



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-VRAIN

COMPTE- RENDU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre à 18h30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne CORDIER, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Madame CORDIER (Présidente), Madame FOURNILLON, Vice-Présidente, Mesdames CHARREYRE, MARCHAND, YONLI et Messieurs FERNANDES, OULHEN.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur SARRELABOUT (pouvoir à C. CORDIER)
Madame REMY
Madame SELLIER

ABSENTS :

Madame LEIBENGUTH
Monsieur FOUCHER
Monsieur LECLERCQ

Madame MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	13
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	7
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	8
DATE DE LA CONVOCATION	:	16 septembre 2022

Ordre du jour

2022.579.08 Mise en place des Chèques Loisirs Jeunesse
2022.579.09 Admission en non-valeur
2022.579.10 Affectation de résultat 2021
2022.579.11 Décision modificative n°1
2022.579.12 Mise en place de la M57 abrégé

2022.579.08 Mise en place des Chèques Loisirs Jeunesse

Madame la Présidente expose que le CCAS de Saint-Vrain souhaite proposer un soutien aux familles pour leurs activités de loisirs. Sous condition de ressources, une aide financière de 40€ maximum par enfant âgé de 3 à 17 ans pourrait être attribuée.

Avec la mise en place des Chèques Loisirs Jeunesse, le CCAS entend favoriser l'accès aux activités de loisirs organisée sur sa commune.

Ce dispositif s'adresse aux familles qui en feront la demande auprès du CCAS et qui remplissent les conditions. Cette aide est cumulable avec TICKETS LOISIRS.

Conditions de l'aide :

- **Montant de l'aide :** 40 €
- **Bénéficiaires :** enfant de 3 à 17 ans
- **Conditions :** quotients familiaux des tranches 1 et 2 (inférieur à 960 €)

Tranches :

Tranche 1	Inférieur à 670,00
Tranche 2	671,00>960,00
Tranche 3	961,00>1 210,00
Tranche 4	1 211,00>1 500,00
Tranche 5	1 501,00>2 000,00
Tranche 6	Supérieur à 2 001,00

Pièces à fournir :

- Justificatifs de domicile
- Feuille d'impôts N-1
- Formulaire rempli

Sur proposition de Madame la Présidente, le Conseil d'administration du CCAS, à l'UNANIMITE :

- **ARRETE** la grille des quotients familiaux selon le tableau ci-après :

Tranche 1	Inférieur à 670,00
Tranche 2	671,00>960,00
Tranche 3	961,00>1 210,00
Tranche 4	1 211,00>1 500,00
Tranche 5	1 501,00>2 000,00
Tranche 6	Supérieur à 2 001,00

- **APPROUVE** la création du Chèque Loisirs Jeunesse comme aide exceptionnelle à hauteur de 40 euros.
- **FIXE** les conditions de versement de l'aide de la façon suivante :
- **Bénéficiaires :** enfant de 3 à 17 ans domiciliés à Saint-Vrain,
 - **Conditions :** quotients familiaux des tranches 1 et 2,
 - **Activités concernées :** toutes activités dispensées par une association saint-vrainoise.

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les décisions relatives à l'attribution de l'aide.

2022.579.09 Admission en non-valeur

Madame la Présidente expose que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public, les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Le Comptable public nous a sollicité afin d'admettre en non-valeur des dépenses entre 2010 et 2016 compte tenu du caractère irrécouvrable des créances concernées. Le montant des titres à admettre est de 385.75 €.

Sur proposition de Madame la Présidente, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes émis en 2010, 2015 et 2016 pour un montant de 385.75 € sur l'exercice 2022.
- **PRECISE** que les mandats correspondants seront émis sur les crédits inscrits au budget principal 2022 du CCAS au compte 6541.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

2022.579.10 Affectation de résultat 2021

Madame la Présidente expose que l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment que : *« Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.*

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice ».

Lors de la séance du 11 avril 2022, l'affectation a été faite à hauteur de 27 481.57 euros qu'il faut rectifier à hauteur de 25 528.08 euros.

Pour l'exercice 2021, le compte administratif du budget principal (M14) fait apparaître un excédent de fonctionnement de 25 528.08 euros.

Sur proposition de Madame la Présidente, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'UNANIMITE :

- **AFFECTE** la somme de 25 528.08 euros, correspondant à l'excédent de la section de fonctionnement, comme suit : 25 528.08 euros à l'article R 002 (résultat de fonctionnement reporté, recettes).

2022.579.11 **Décision modificative n°1**

Madame la Présidente expose que par délibération du 11 avril 2022, le Conseil d'administration du CCAS a approuvé le budget primitif 2022.

Afin d'intégrer les admissions en non-valeur et régulariser le résultat 2021 suite à une erreur matérielle, il est proposé la décision modificative suivante :

<u>EXECUTION BUDGETAIRE DEPENSES 2022</u>				
Chapitre	Nature	Libellé	BP 2022	DM n°1
Sous total chapitre 011 - Charges générales			56 642,80	0,00
Sous total chapitre 012 - Charges de personnel			500,00	0,00
Sous total chapitre 65 - Charges gestion courante			17 377,97	-1 953,49
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			74 520,77	-1 953,49

<u>EXECUTION BUDGETAIRE - RECETTES 2022</u>				
Chapitre	Nature	Libellé	BP 2022	DM n°1
002	002	Résultat de fonctionnement	27 481,57	-1 953,49
Sous total chapitre 002 - Résultat reporté			27 481,57	-1 953,49
Sous total chapitre 70 - Produits de service			21 039,20	0,00
Sous total chapitre 74 - Subventions			26 000,00	0,00
Sous total chapitre 77 - Produits exceptionnel			0,00	0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			74 520,77	-1 953,49

Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'administration du CCAS, à l'UNANIMITE :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget primitif 2022 :

Section fonctionnement - dépenses (voté par chapitre)

- Chapitre 65 : -1953.49 euros

Section fonctionnement - recettes (voté par chapitre)

- Chapitre 002 : -1953.49 euros

- Section fonctionnement : 72 567.28 €

- Section investissement :0 €

TOTAL : 72 567.28 €

2022.579.12 Mise en place de la M57 abrégé

Madame la Présidente expose que à compter du 1^{er} janvier 2024, le référentiel M57 devient obligatoire (au lieu de la M14). C'est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour.

Sans attendre cette date, une adoption anticipée du référentiel M57 dès le 1^{er} janvier 2023 est possible pour bénéficier de l'appui technique renforcé des services de la DGFIP.

La commune de Saint-Vrain souhaite appliquer la nomenclature M57 abrégée pour le budget du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2023.

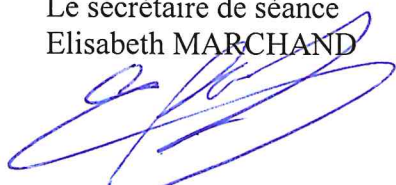
Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'administration, à l'UNANIMITE :

- **ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **PRECISE** que la norme comptable M57 s'appliquera au budget géré actuellement en M14.
- **PRECISE** que la norme comptable M57 mise en place sera la nomenclature abrégée.
- **AUTORISE** Madame la Présidente du CCAS à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses

La séance est clôturée à 19 heures.

Le secrétaire de séance
Elisabeth MARCHAND



CA CCAS 22 septembre 2022
Compte-rendu

La Présidente du CCAS
Corinne CORDIER

